

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Juin 1874.

Bulletin politique.

Les dernières scènes de violences entre républicains et bonapartistes nous laissent voir ce que serait aujourd'hui en France une bataille électorale ; les élections se feraient à coups de canne et à coups de poing, peut-être à coups de fusil, et les balles remplaceraient les bulletins.

Cette disposition commune à deux partis qui n'ont jamais professé à un haut degré le culte de la légalité mérite une attention sérieuse. L'Assemblée, par ses fractionnements déplorables, semble vouloir accoutumer le pays à l'idée de la dissolution, mais il y a des nécessités d'ordre public qui dominent même les conséquences des fautes commises.

Ce qui se passe est de nature à éloigner la dissolution, parce que personne ne peut vouloir de gaieté de cœur lancer la France dans la guerre civile. L'Assemblée, qui n'a su encore rien fonder, demeure cependant un boulevard d'ordre ; si ce boulevard venait à s'écrouler avant que de nouvelles et fortes précautions fussent prises, la défense sociale se trouverait gravement en danger. Précipiter la dissolution nous paraîtrait donc une œuvre coupable.

Il n'est pas inutile de remarquer que les deux partis qui viennent de se donner en spectacle dans des conditions si peu dignes n'ont rien gagné dans l'estime publique. Il n'y a pas profit pour des opinions à être ainsi défendues, surtout quand les causes mises en jeu ont de si étranges et de si tristes dossiers. Une nation qui aspire à retrouver sa force et son ascendant doit sentir peu de goût pour de tels sauveurs.

Pour qui sait voir, nous glissons d'heure en heure sur la pente du désarroi. D'un côté les forces conservatrices de l'Assemblée s'éparpillent faute d'un lien commun, de l'autre l'irritation des partis s'accroît, et, chez quelques-uns, cette irritation devient de la fureur.

Parmi les abîmes dont on parle, il en est un dont on ne parle pas assez, c'est l'abîme que laisse l'absence même de l'autorité ; c'est là que l'on se démène et que l'on s'agite en vain ; c'est là que se multiplient les essais et les mécomptes, et que chaque tentative est suivie de nouvelles douleurs. On ne se passe pas de l'autorité ; l'épreuve est faite. Le rétablissement de l'autorité doit être le grand effort des gens de bien. Nous devons, en attendant, fermer la porte aux aventures : on doit aimer assez la France pour ne pas la livrer.

La situation inspire à M. Roussel les réflexions suivantes :

« Vivons-nous en civilisation ? C'est ce qu'on peut se demander depuis trois jours, quand on lit le récit des scènes scandaleuses qui remplissent la gare Saint-Lazare et dont l'écho se répand dans tout Paris. Des provocations de tout genre, des injures, des rébellions contre la force publique, des coups et d'autres sévices, voilà ce que sont admis à contempler les curieux que ce spectacle attire et qui, volontiers peut-être, exciteraient impartialement les deux partis en présence

pour se donner la joie de les voir aux prises, en attendant qu'ils soient tous deux sur le carreau.

» C'est le public dont parlait dernièrement le condamné Bonnard, public blasé, sur lequel aucune idée n'opère, et qui, soucieux uniquement de se procurer des sensations, poussera ce soir un malheureux au crime, sauf à le charger de malédictions demain. Sur les boulevards, cela fait une nouveauté. Qui finira par l'emporter ? de M. Rouher ou de M. Gambetta, dans ce pugilat mémorable ? Là-dessus, des paris s'établissent, et la Bourse elle-même calcule plus gravement ce qui pourrait en résulter.

» Hélas ! nous ne voyons guère qu'une autre réflexion surgisse à propos de ces troubles soulevés par un mot de M. Gambetta : « Les misérables, » a-t-il dit, parlant des bonapartistes. Et ceux-ci lui répondent par ses propres arguments.

» A coups de sifflet, à coups de poing, et, s'il s'y résigne, à coups d'épée, ce mot, ils le lui feront rentrer dans la gorge ; mais, en attendant, voici l'émeute en permanence, et ceux qui la déchaînent ne nous promettent d'autre triomphe, si l'un des partis l'emporte, que la victoire du césarisme ou les derniers excès de la révolution.

» Il est superflu d'insister sur le caractère de cette triste alternative. Il est non moins inutile d'observer que ces violences réciproques ne prendront pas fin parce que la police renforcée saura tenir à distance ceux qui ne redoutent pas de transformer nos rues et nos places en champ clos où, sur l'heure, à toute minute, chacun sera tenu de vider la querelle, naissant de certaines opinions choquées.

» Mais comment ne pas faire un retour sur la nécessité qui s'impose d'autant plus aux conservateurs de s'unir entre eux ? Quand l'autorité se voit ainsi compromise, bafouée, presque débordée, n'est-ce pas le moment de reconnaître qu'il importe avant tout de doubler sa force et, pour cela, de l'associer sur sa véritable base ?

» Les radicaux, dit-on, font admirablement le jeu du bonapartisme. C'est vrai, car des scènes pareilles à celles des derniers jours font plus sur le retour de Napoléon que n'ont pu faire tous les efforts des partisans de ce régime depuis trois ans. Mais les coquetteries du centre gauche avec la gauche ; mais celles du centre droit avec le centre gauche sont-elles donc innocentes de ce retour qu'on observe dans l'opinion ?

» Il y a huit mois, le peuple, sans manifester un goût particulier pour la royauté d'Henri V, espérait d'instinct son avènement, parce qu'en sa personne il devinait l'autorité qui sait où prendre la force pour faire respecter le droit. Dans le prince, il saluait le gouvernement dont il a besoin, qu'il ne définit pas, sur lequel il peut se tromper à cause des fausses apparences, mais qui, pour lui, se caractérise dans l'influence du pouvoir, faisant taire l'émeute et fondant la sécurité.

» Les hommes du centre droit n'ont pas voulu donner ce gouvernement au peuple, ils ne le veulent pas encore. Par crainte des idées que veut faire régner le prince parce qu'elles sont les conditions uniques d'un gouvernement fort et stable, ils ont repoussé ce don. Eh bien ! le peuple se retourne vers qui lui promet, du moins, une contrefaçon quelconque de ce gouvernement réparateur, il retourne à l'empire. Si l'empire revient, les hommes du centre droit pourront jouir de leur œuvre, car les radicaux n'y auront pas travaillé seuls. Eux aussi l'ont voulu. »

Chronique générale.

Dans toutes les feuilles thieristes, républicaines et radicales, ce n'est qu'un cri général de triomphe au sujet du vote qui maintient à 24 ans l'âge pour l'électorat municipal. Ce vote, qui ne donne qu'une majorité de 14 voix, a été obtenu par l'appoint de tous les bonapartistes. On a remarqué aussi que le prince de Joinville, MM. Pouyer-Quertier et Rivaille, qui votent habituellement avec les conservateurs, ont donné leurs voix à l'amendement de M. Oscar de Lafayette. Tous les ministres, sans exception, ont voté avec toutes les fractions de la droite.

MM. Antonin Lefèvre-Pontalis et Fresneau avaient cependant développé, au nom de la commission, avec beaucoup de force et de talent, tous les motifs qui devaient faire porter le droit électoral à 25 ans.

Comme il est évident que les mêmes voix bonapartistes maintiendront pour l'électorat politique l'âge de 24 ans et se joindront à toutes les gauches contre les projets électoraux de la commission des Trente, ils se trouvent bien compromis.

Ce succès donne espoir au centre gauche, s'il parvient à détacher quelques voix du centre droit, de faire passer sa proposition pour déclarer la République gouvernement définitif. Si le centre gauche obtenait la majorité ou en approchait de très-près, on se demande quel parti prendra le maréchal de Mac-Mahon ? Consentira-t-il à devenir le chef d'une république dont la majorité parlementaire appartiendra à toutes les gauches ?

M. Thiers se flatte de reprendre bientôt le pouvoir ; mais il y a, dans le centre gauche et dans la gauche, des membres qui mettent en avant la candidature du général Chanzy, comme étant préférable pour agir sur l'armée. Mais le général, rapporteur de la loi de dissolution des gardes nationales, serait-il trouvé aujourd'hui assez bon républicain ?

Depuis les scènes violentes du 9, à la tribune, les députés n'appellent plus le citoyen Gambetta que le fils de madame Angot.

Samedi, M. de Sainte-Croix, l'agresseur de Gambetta, a été condamné à six mois de prison, 200 francs d'amende et aux dépens. Il a refusé de prendre un avocat. Les autres individus arrêtés ont été condamnés à des peines variant de huit jours à un mois de prison.

La commission du budget a commencé l'examen du projet présenté par M. Magne pour équilibrer les recettes et les dépenses du Trésor. Ce projet est ainsi conçu :

PROJET DE LOI.

« Art. 1^{er}. — Sont doublées, pour être perçues à titre extraordinaire et temporaire, les augmentations de taxes de 5 et de 4 0/0, établies par l'art. 2 de la loi du 30 décembre 1873.

» Sont maintenues les exceptions résultant des dispositions, soit de la loi précitée, soit des lois postérieures.

» Sont également exempts de ces augmentations de taxes :

» 1^o Les droits sur les huiles minérales françaises et étrangères, établis par les art. 1 et 2 de la loi du 29 décembre 1873 et par l'art. 4 de la loi du 30 du même mois ;

» 2^o L'impôt sur les savons, par l'art. 7 de la loi du 30 décembre 1873, et qui reste fixé à 5 francs par 100 kilogrammes, décimes compris.

» Art. 2. — Ces augmentations sont applicables à partir de la promulgation de la présente loi.

» Elles doivent être acquittées sur les quantités, même libérées, des impôts antérieurs, existant à cette époque dans les fabriques et magasins, ou dans tout autre lieu en possession des raffineurs et commerçants.

» Les quantités sont reprises par voie d'inventaire. »

A propos des scènes de tumulte qui se sont passées à la gare Saint-Lazare, M. de Pène a fait dans *Paris-Journal* cette réflexion fort juste :

« Il ne faut pas que, si l'inviolabilité d'un député se trouve compromise dans la bagarre, il jette trop les hauts cris pour amener la foule. A quoi voulez-vous qu'un sergent de ville reconnaisse un député en paletot, sans le moindre insigne qui le distingue des simples mortels ? Tout perturbateur n'aurait alors qu'à se déclarer député pour faire impunément son métier.

» On nous dit que M. le général Saussier se plaignait fort dans l'après-midi, à Versailles, que les agents eussent manqué d'égards envers lui ? Étiez-vous en uniforme, général ? Aviez-vous vos insignes de représentant à la boutonnière ? Si non, vous ne pouviez imposer aux agents que par la dignité et le calme de votre attitude ? »

REPUBLICAINS ET BONAPARTISTES.

M. Paul de Cassagnac, rédacteur du *Pays*, n'est heureusement point député, car, s'il se fût trouvé à la Chambre mardi dernier, avec le droit de monter à la tribune, l'incident Girerd eût été autre qu'on ne l'a vu. Mais M. Gambetta et ses amis ne perdent rien à cela : ce qu'ils n'ont pas entendu, M. de Cassagnac le leur écrit dans son journal. Voici les principaux passages de cette philippique :

« Oui, Gambetta nous a traités de misérables !
» Oui, Gambetta nous a déclaré qu'il nous flétrissait !

» Que répondre à ces hoquets d'ivrognes ? et n'y a-t-il pas lieu de s'étonner, tout d'abord, qu'on n'ait pas répondu simplement à Gambetta par un coup de pied dans ce qu'il a montré si souvent à l'ennemi pendant la défense nationale ?...

» Les misérables, c'est vous, gens de la défense nationale, tigres ou singes, Gambetta ou Crémieux, qui toujours en arrière décampiez devant les Allemands, leur jetant pour toute arme vos toques d'avocat à la figure, et tirant seulement la plume contre eux, afin de n'avoir à verser que de l'encre !

» Les misérables, c'est vous, administrateurs couards et altérés, Falstaffs de province, qui buviez, mangiez, fumiez, faisiez venir des filles à Marseille, à Lyon, à Bordeaux, pendant que la France perdait son dernier sou et sa dernière goutte de sang !

» Les misérables, c'est vous tous, qui ne vous êtes pas battus, républicains infâmes, qui avez installé votre sale gouvernement sur les ruines de la patrie, et qui n'avez vu dans nos malheurs que l'affirmation de vos principes abhorrés !

» Et depuis quand le voleur se permet-il donc d'outrager l'honnête homme ? le lâche, d'injurier le brave ? le républicain, d'appeler misérable un impérialiste ou un autre ? »

Voilà ce que pense M. de Cassagnac, parlant au nom de son parti, de M. Gambetta et des républicains.

Pour ce qu'il leur réserve, le voici :

« Ils ne peuvent pas voir un impérialiste sans avoir peur de sentir une main à leur collet. Ils flairent Cayenne comme un coquin flaire la potence.

» L'idée de ce qui les attend un jour ou l'autre les étirent et les étouffe.

» Voyons, voyons, républicains éperdus, vous n'en êtes pas tout à fait là, et vous avez encore quelques mois devant vous pour achever d'indigner la France et pour exciter chez elle le dernier degré du mépris.

» Plus tard nous verrons ; car entre vous et nous, vous le savez bien, c'est une lutte implacable, une guerre à mort.

» Avec les autres partis, avec les royalistes de toutes nuances, nous finirons toujours par nous entendre ; mais avec vous, jamais !

» Il faut que de nous deux, de vous République ou de nous Empire, un disparaisse.

» Allez-y donc, prodiguez l'écume, lancez la boue, unissez-vous tous, les doctrinaires du 4 septembre et les assassins de la Commune, mettez-vous tous ensemble et essayez de nous arracher du cœur de la France, si toutefois vous le pouvez !... Votre jour approche, et l'heure sonnera bientôt où nous jetterons à terre, au nom de la nation, vos insignes honteux, qui déshonorent la France, salissent nos murailles et tuent les intérêts.

» Et ce jour-là, si vous n'avez pas réussi à vous débarrasser de nous, si vous n'avez pu nous conduire ni le long de la rue Haxo ni sur les rivages de Nouméa, prenez garde, car nous sommes de ceux qui se souviennent ! »

L'article de M. de Cassagnac se termine par ces lignes :

« Ne sentez pas le vin quand vous montez à la tribune, et dites à Gambetta que l'on a toujours tort d'être saoul quand on parle dans une Chambre française où il n'y a pas que des voyous et des républicains. »

MM. Schœlcher et Testelin, députés, sont venus lui demander une réparation par les armes au nom de M. Clémenceau, en ajoutant qu'ils étaient autorisés à mettre un républicain en face de chaque rédacteur du *Pays*. M. Paul de Cassagnac était absent à l'heure de la visite de ces messieurs.

DÉTAILS SUR L'ÉVASION DE ROCHEFORT Et de cinq autres déportés.

On écrit de Melbourne à l'*Indépendance belge* :

Melbourne, 20 avril.

Dans ma dernière lettre du 26 mars, je vous faisais part des craintes que l'on avait dans ces colonies de recevoir de nouvelles visites de forçats ou de prisonniers échappés de la Nouvelle-Calédonie. Je ne me doutais certainement pas alors que le lendemain M. Henri Rochefort, ancien membre du gouvernement de la Défense nationale ; Grousset, ancien ministre des affaires étrangères ; Jourde, ancien ministre des finances des affaires de la Commune ; Pain, ex-secrétaire de Pascal Grousset ; Baillière, ancien aide-de-camp du général Rossel, et Bastien Granthille, ex-commandant de la garde nationale sous la Commune, allaient débarquer sur les côtes hospitalières du continent australien. Ce fut pourtant le cas, et l'étonnement que produisit ici cette arrivée ne fut certes pas moindre que la surprise que dut causer en France le télégramme annonçant cette nouvelle.

De Newcastle, premier port où ils arrivèrent, ils se rendirent à Sydney, où ils furent l'objet du plus grand intérêt. Comme on le comprend, on était fort curieux de savoir comment ils étaient parvenus à s'échapper ; mais, quoique très-communicatifs sur d'au-

tres objets, ils gardèrent sur ce point un silence absolu et bien justifié par leur désir de ne compromettre personne.

Le bâtiment à bord duquel il ont fait la traversée est une barque de commerce P.-C.-E. Malgré la réserve dont les voyageurs ont fait preuve, les quelques détails qui suivent ont transpiré et ont été recueillis par les journaux de Sydney.

M. Rochefort et ses compagnons ayant obtenu la permission de se livrer à la pêche et à se procurer un canot, purent gagner le P.-C.-E., qui était à l'ancre à l'intérieur des récifs bordant l'île de la Nouvelle-Calédonie. La barque allait justement faire voile lorsque les fugitifs réussirent à se cacher à bord.

A terre, l'alarme fut donnée par un hôtelier de Nouméa, à qui l'un d'entre eux devait de l'argent ; on commença aussitôt les recherches, et bien que le P.-C.-E. fût en vue jusqu'à quatre heures de l'après-midi, aucune mesure ne fut prise pour le poursuivre. Le gouverneur, qui était à l'intérieur ne revint que le jour suivant, mais considéra qu'il était trop tard pour envoyer un navire de guerre en chasse.

Les fugitifs furent découverts à bord par le *stewart*. Mais bien que le bâtiment ne fût alors qu'à 15 ou 18 milles de terre, le capitaine et les officiers décidèrent de continuer leur voyage. Il est à remarquer qu'on ignorait alors à bord la qualité de ces passagers improvisés.

Ce fut accidentellement que Rochefort fut reconnu par suite de la grande ressemblance qui fut remarquée entre lui et un portrait de l'auteur de la *Lanterne*, qui figurait dans son numéro du *Bou Bells*. Le capitaine déclara qu'il ignorait complètement la présence des fugitifs à son bord lorsqu'il fit voile, mais qu'après ils lui payèrent leur passage ou prirent des engagements à cet effet.

Durant son séjour à Sydney, Rochefort calma les craintes qui existaient par rapport à la possibilité de la fuite des convicts détenus en Nouvelle-Calédonie. D'après lui, la position de ces derniers est telle qu'il leur serait impossible de s'échapper ; pendant la nuit, ils sont gardés par des soldats, et pendant le jour ils travaillent sur les routes et sont fréquemment comptés.

Il y a deux classes de prisonniers politiques : la première et la plus importante — elle comprenait M. Rochefort et deux de ses compagnons — est tenue sur la péninsule Ducos. Les prisonniers sont libres de leurs mouvements, ont une bonne nourriture et ne sont assujettis à aucun costume particulier. Deux fois par semaine, on procède à un appel de noms. La seconde catégorie est gardée sur l'île des Pins, petite île fortifiée qui se trouve non loin de la terre ferme. Si leur conduite est bonne, il leur est permis, après un certain temps, de s'y rendre pour chercher de l'ouvrage.

Il paraîtrait que MM. Jourde, Baillière et Granthille appartenaient à cette dernière classe ; ils s'échappèrent de Nouméa même, tandis que les trois autres quittèrent la péninsule Ducos.

Le 3 avril parut, dans le journal principal de Sydney, une lettre écrite par le consul de France, M. Eugène Simon. Comme cette lettre peut intéresser vos lecteurs, en voici la traduction :

« A l'éditeur du *Herald*.

» Monsieur,

» Comme quelques habitants de Sydney, emportés par un mouvement de générosité, semblent ignorer la position réelle des hommes qui ont été condamnés à être déportés à la Nouvelle-Calédonie, je considère comme mon devoir de dire la vérité à ce sujet.

» Loin d'être de simples exilés ou déportés politiques, dans le sens ordinaire de ces termes, ils ont été condamnés à la transportation et à la détention pour des offenses punies en tout temps par les lois criminelles de leur pays.

» Ils ont été jugés sous la juridiction spéciale des tribunaux militaires, parce que Paris et une portion de la France étaient alors en état de siège, et seuls des tribunaux militaires pouvaient juger des prisonniers accusés des crimes pour lesquels ces hommes ont été condamnés.

» Ils n'ont jamais été considérés comme de simples prisonniers politiques et ils n'ont pas le droit de se donner ce nom, qui, du reste, ne diminuerait pas l'importance de crimes tels que pillage, incendie, massacre d'otages, etc., qui ont été commis sous le règne de la Commune, et dans lesquels ils

ne peuvent répudier toute complicité, même indirecte.

» Je vous serais obligé d'insérer cette lettre dans votre journal, si vous jugez cela nécessaire à l'intérêt de la vérité et de la justice.

» EUGÈNE SIMON, consul de France. »

Cette lettre a provoqué de la part des réfugiés des réponses indignées et très-violentes, dans lesquelles ils maintiennent leur qualité de condamnés politiques, et accusent M. Simon de les calomnier pour se faire bien venir de la réaction en France.

Le 11 de ce mois, MM. Rochefort, Grousset, Jourde et Pain ont quitté Sydney pour se rendre à New-York. M. Grainville s'est embarqué à bord d'un voilier pour la Californie.

Assemblée nationale.

Séance du 12 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

Dès le début de la séance, on a la certitude qu'une interpellation sera adressée à M. le ministre de l'intérieur par un membre du centre gauche.

C'est sous l'empire de cette attente et de cette préoccupation que s'est continuée la discussion sur l'électorat municipal.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 ont été adoptés sans que ni M. Jules Ferry ni M. de Larcy, qui avaient présenté des amendements assez spécieux, soient parvenus à faire modifier le texte et les dispositions de la commission.

Tous les paragraphes suivants de l'article 5 ont été votés par assis et lever sans discussion.

L'ensemble de l'article, mis aux voix, est adopté. Après ce vote on s'attendait à voir paraître à la tribune l'interpellateur du centre gauche.

Mais pas du tout. C'est l'honorable M. Raudot qui se présente armé d'un article additionnel donnant double suffrage au père de famille.

Le discours de M. Raudot a prononcé pour soutenir et développer son amendement contenait d'excellentes choses ; et qui eussent intéressé les hommes sérieux de la Chambre dans tout autre moment ; mais les préoccupations politiques étaient si vives et l'attente de l'incident annoncé si anxieuse, qu'on n'a accordé qu'une attention intermittente et purement matérielle à l'honorable député de l'Yonne ; ce qui ne l'a cependant pas empêché de conquérir à ses vœux, sur le vote cumulatif du père de famille, plus de trois cents voix.

L'Assemblée ayant décidé qu'elle passerait à une troisième délibération, M. Raudot conserve l'espérance fondée de voir triompher son amendement.

Enfin M. le président se lève et annonce que MM. Léon de Maleville, Duclerc et Jules Cazot viennent de lui remettre une demande d'interpellation ainsi conçue :

« Nous demandons à interpellier le gouvernement sur l'attitude qu'il compte prendre à l'égard d'un parti qui méconnaît et brave les décisions de l'Assemblée. »

M. le ministre de l'intérieur ayant fermement demandé à la Chambre de vouloir bien lui permettre de répondre sur l'heure à l'interpellation, l'Assemblée décide à l'unanimité que l'interpellation aura lieu immédiatement.

M. Bethmont a la parole pour développer l'interpellation.

Il déclare qu'il a demandé la discussion immédiate pour que tous les députés qui retourneront ce soir à Paris y rentrent la tête haute et aussi parce qu'il a remarqué dans les paroles prononcées hier soir par le ministre une méconnaissance regrettable des droits de l'Assemblée. (Applaudissements à gauche et au centre.)

En effet, les incidents qui se sont produits depuis quelques jours montrent que la souveraineté de la nation et celle de la souveraineté de l'Assemblée qui la représente souffrent lorsque les agents de la force publique ne témoignent pas d'un respect suffisant à l'endroit de ses membres. — Quand un député a été attaqué ou arrêté indûment, la dignité de l'Assemblée tout entière est atteinte en sa personne. Et pourtant le ministre n'a pas craint hier de mettre sur la même ligne les membres de l'Assemblée et les agents qui ne sont que des délégués de l'autorité souveraine. L'orateur relit les paroles du ministre, qu'il compare au langage tenu le même soir par le journal le *Pays*, organe du parti qui a mis la main sur les Assemblées nationales.

L'orateur insiste sur la solidarité qui doit réunir tous les membres d'une Assemblée, surtout en présence des attaques et des provocations auxquelles

cette Assemblée est en butte de la part d'une certaine presse. Il ajoute que la situation est grave lorsqu'on eut soupçonné le gouvernement de faire cause commune avec le parti dont l'orateur condamne les agissements ; si de tels agissements pouvaient demeurer impunis, l'Assemblée serait déshonorée et la patrie serait en danger.

L'orateur accuse le ministre d'avoir manqué à son devoir. Nous serions coupables, s'écrie M. Bethmont en terminant, si nous laissions un instant de plus le ministre sur son banc.

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, répond que dans les paroles qu'il a prononcées hier il n'a rien à ajouter, rien à retrancher, rien à atténuer.

Le ministre ajoute qu'il résulte des renseignements officiels qu'il a reçus que l'immunité parlementaire n'a été violée en la personne d'aucun des députés. En effet, les arrestations qui ont eu lieu n'ont été que le résultat d'une erreur. Quant aux agents, ils ont fait leur devoir et le ministre n'hésite pas à les couvrir de sa responsabilité. En ce qui concerne l'agression dirigée contre un député, le ministre, tout en la déclarant regrettable, l'explique jusqu'à un certain point par une parole malheureuse qui a été prononcée dans cette enceinte.

M. de Fourtou ajoute que, ministre du maréchal de Mac-Mahon, il saura faire respecter son pouvoir et protéger la paix publique contre toutes les tentatives, de quelque côté qu'elles viennent. Quoi qu'il en soit, dit le ministre en terminant, se dressera contre le pouvoir du maréchal, nous trouvera résolu à le combattre. (Mouvements divers.)

M. E. Picard estime que la déclaration faite aujourd'hui par le ministre aggrave notablement sa déclaration d'hier ; quant à l'Assemblée, elle a le droit de faire respecter ses droits, sa dignité et sa souveraineté. Rappelant les enseignements de l'histoire, l'orateur ajoute qu'il y a lieu pour l'Assemblée de prendre une résolution qui dégage la situation des dangers qui l'embarrassent.

L'orateur donne à ce propos lecture d'un article publié il y a un mois par le *Pays*, article contenant en quelque sorte le plan de campagne du parti bonapartiste marchant à l'assaut du pouvoir et méditant de restaurer l'Empire. Cet article date d'un mois, il remonte au 7 mai, et l'on se souvient que le même jour le gouvernement, qui laissait le *Pays* impuni, supprimait à Versailles un journal inoffensif. Est-ce là la politique d'un gouvernement qui voit tout, qui veille à tout et qui pourvoit à tout ?

On veut l'ordre moral, la paix publique, soit ; mais il convient avant tout de s'inspirer de la justice. Le ministre veut que l'Assemblée ait confiance en lui ; cette confiance, en présence des faits qui se sont produits, n'est pas possible. Il faut donc que l'Assemblée, prenant souci de sa défense, décide aujourd'hui si elle a confiance en un cabinet qui la laisse sans défense contre de telles attaques.

L'orateur, évoquant ici l'expérience du passé, fait appel aux souvenirs personnels de ses collègues et notamment à ceux des questeurs d'autrefois. L'orateur conclut en déclarant qu'il ne veut pas poser ici une question entière de cabinet, mais il réclame formellement un vote de non-confiance contre le ministre de l'intérieur.

Le président donne lecture d'un ordre du jour motivé qui lui a été remis par M. Bethmont et qui est ainsi conçu : « L'Assemblée, ne trouvant pas suffisantes les explications du ministre de l'intérieur, passe à l'ordre du jour. »

Un scrutin s'ouvre sur l'ordre du jour pur et simple qui a été demandé.

Résultat. — L'ordre du jour pur et simple est adopté par 377 voix contre 326.

Le garde des sceaux, en présence de ce vote de confiance, vient déclarer que le cabinet veille à ce que la justice suive son cours. Déjà trois journaux ont été frappés administrativement (murmures ironiques à gauche), sans préjudice des poursuites judiciaires qui seront intentées contre le journal qui s'est livré à des attaques injustifiables contre l'Assemblée. L'incident est clos.

La séance est levée à 6 heures 40.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'octave de la Fête-Dieu a été favorisée par un temps magnifique ; et comme, dès la veille, on n'avait rien à craindre, chacun faisait ses préparatifs. Aussi, hier matin, de bonne heure, toutes les rues que les processions devaient parcourir étaient ornées et donnaient à notre ville cet air de fête qu'elle ne revêt que dans ces jours de solennités religieuses.

Les diverses paroisses se sont mises en

marche à 10 heures, et ont trouvé partout une foule respectueuse et pieusement recueillie.

Comme toujours, la fête s'est terminée, hier soir, par la procession générale à Notre-Dame-des-Ardilliers. Le quartier de Fenet ne le cédait en rien, pour ses décors, aux autres rues de la ville, et le parcours s'est fait avec une pompe qu'on n'avait pas vue depuis longues années.

Le matin, la musique de l'institution Saint-Louis accompagnait la procession de Saint-Nicolas avec la fanfare de l'Ecole de cavalerie; celle de l'école mutuelle a escorté le matin la procession de Nantilly et s'est fait entendre de nouveau, le soir, dans le cortège de Saint-Pierre.

COURSES DE SAUMUR.

Dimanche 23 et Mardi 25 Août 1874.

PROGRAMME.

Premier jour de courses, dimanche 23 août.

1^o COURSE PLATE (militaire) : un objet d'art, pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de manège.

2^o PRIX DES HARAS : 2,000 fr., donnés par l'administration des Haras, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrées : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré le 14 août avant 4 heures du soir. — Le second double son entrée, le troisième retire la sienne. — Poids : 3 ans, 54 kil.; 4 ans, 62 kil.; 5 ans, 64 kil.; 6 ans et au-dessus, 65 kil. 1/2. — Tout cheval ayant gagné, en une ou plusieurs courses, une somme de 5,000 fr., portera 2 kil. de surcharge; une somme de 10,000 fr., 4 kil.; une somme de 20,000 fr., 7 kil. — Les chevaux nés et élevés dans les anciennes circonscriptions de l'Ouest et du Midi, et y ayant résidé jusqu'au moment de la course, auront 3 kil. de décharge. — Distance : 2,000 mètres environ.

Engagements le samedi 8 août, avant 4 heures du soir.

3^o PRIX DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT (3^e série) : 2,000 fr., offerts par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, n'ayant pas, jusqu'au moment de la course, gagné une course en Angleterre, un handicap de 10,000 fr., un des prix de classe ou de série donnés par la Société dans les départements, ni une course à Paris ou à Chantilly. — Entrée : 50 fr. La moitié des entrées au second. — Distance : 2,000 mètres environ.

Poids : 3 ans, 54 kil.; 4 ans, 62 kil.; 5 ans, 64 kil.; 6 ans et au-dessus, 65 kil. 1/2.

4^o COURSE DE HAIES (militaire) : un objet d'art, pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de manège.

5^o PRIX DU CHEMIN DE FER (course de haies) : 500 fr., donnés par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, pour tous chevaux. — Poids commun : 75 kil. — Entrée : 20 fr. — Tout gagnant d'une course d'obstacles portera 2 kil.; de plus de deux courses d'obstacles, 5 kil.; les gentlemen auront une décharge de 3 kil. — Distance : 4,000 mètres environ.

Engagements jusqu'au 14 août, avant midi.

Lundi 24 août,

Carrousel de l'Ecole de cavalerie.

Deuxième jour de courses, mardi 25 août.

1^o COURSE PLATE (militaire) : un objet d'art, pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de manège.

2^o COURSE PLATE (militaire) : un objet d'art, pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de manège.

3^o PRIX DE SAUMUR : 3,000 fr., dont 2,000 fr. donnés par la ville et 1,000 fr. par la Société des courses, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrées : 100 fr., moitié forfait, s'il est déclaré le 14 août avant 4 heures du soir. — Le second double son entrée, après que le troisième a retiré la sienne. — Distance : 2,200 mètres environ.

Engagements le 1^{er} août, avant 4 heures du soir. — Publication des poids le 8 août. — Déclaration de forfait le 14 août, avant 4 heures du soir. — Tout gagnant d'un prix après la publication des poids portera une surcharge de 2 kilog.

4^o COURSE DE HAIES (militaire) : un objet

d'art, pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de carrière.

5^o PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL (steeple-chase, handicap) : 1,200 fr., donnés par le Conseil général de Maine-et-Loire, pour tous chevaux. — Entrées : 50 fr., moitié forfait, s'il est déclaré le 14 août avant midi. — Distance : 4,000 mètres et 20 obstacles. — Engagements le 1^{er} août avant midi. — Publication des poids le 8 août. — Déclaration de forfait le 14 août avant midi. — Tout gagnant d'une course d'obstacles après la publication des poids portera une surcharge de 2 kil.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les Courses de Saumur seront régies par le code des courses et le code des steeple-chase.

Les engagements pour les courses plates sont adressés au secrétariat de la Société d'encouragement, rue Scribe, n^o 4 bis, Paris.

Les engagements pour les courses d'obstacles seront adressés au secrétariat de la Société des steeple-chase, place de la Concorde, n^o 4, Paris.

Les engagements devront être accompagnés du signalement des chevaux et indiquer les couleurs du propriétaire.

Les Commissaires,

L. MAYAUD, E. DE NEXON, A. DE LIGNIÈRES.

Approuvé :

Le ministre de l'agriculture et du commerce, A. DÉSILLIGNY.

COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le Préfet de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de l'arrondissement, le Général commandant l'Ecole de cavalerie, le Maire de la ville, présidents honoraires.

MM. Gustave Le Breccq, président; E. Proust, secrétaire-trésorier; Léon Mayaud, V. Ducamp, J. Mulot, P. Bréchinac, Picherit-Château, Foucher-Gilbert, Piette, architecte.

Jeudi soir, vers 9 heures, M^{me} veuve Guérin, lingère, âgée de 60 ans, demeurant place Neuve, 1, à Angers, voulant mettre du pétrole dans sa lampe, laissa échapper la fiole qui le contenait; le pétrole s'enflamma et couvrit de flammes la malheureuse femme qui eut toute une partie du corps gravement atteinte.

Aux cris poussés par M^{me} Guérin, M. Couet, qui de tous les voisins était le seul qui ne fut pas sorti, accourut et lui porta les premiers secours. M. le docteur Douet, appelé, fit transporter M^{me} veuve Guérin à l'hospice. Son état est très-grave.

A peine inauguré, le bassin à flot des Sables-d'Olonne vient d'être détruit de fond en comble. Dans la nuit de lundi à mardi, ses murailles se sont effondrées en plein tout à coup, et sans que rien annonçât cette catastrophe.

La perte matérielle est de 500 mille francs; mais le dommage pour le commerce maritime de la contrée est bien plus considérable.

Nous lisons dans le *Publicateur de la Vendée* :

« Mardi soir, à 10 heures, le feu s'est déclaré dans la papeterie de Tiffauges, appartenant à MM. Girard frères.

» En une demi-heure, cette magnifique usine était en flammes et ne formait plus qu'une fournaise dont un vent violent alimentait l'ardeur : machines en fer, poutres en fer, ont été fondues; tout a brûlé; on n'a pu sauver que les livres de caisse.

» La perte totale est d'un million. Quarante familles, vivant ordinairement du travail de l'usine, qui fabriquait à elle seule presque tout le papier de tenture qui s'emploie en France, restent sans ressources.

» La cause de cet immense sinistre est attribuée à l'inflammation spontanée des gaz qui, sous l'influence des variations de température, se dégagent des chiffons servant à la fabrication du papier. »

Le Trou du Diable.

(Suite et fin. — V. *Echo* des 23, 28 mai, 3, 9 juin.)

Un dimanche d'automne, Pierre et sa famille se rendirent au prieuré des Ulmes pour demander la main de Marthe et pour se concerter avec le prieur sur l'époque des fiançailles.

Il y arrivèrent après vêpres; Marthe et son bienfaiteur allaient et venaient dans le

verger, examinant si le raisin des treilles touchait à sa complète maturité.

Demaiselle Perrine vint annoncer des étrangers avec un embarras mêlé de curiosité; puis elle quitta la salle où son maître recevait d'ordinaire les gens qui venaient le visiter.

Le prieur y entra aussitôt, suivi de Marthe. D'un signe, il l'invita à offrir des chaises aux père et mère de Pierre; celui-ci en prit une lui-même et vint s'asseoir entre sa mère et le prieur, à la gauche de ce dernier.

Quant à Marthe, elle se rangea timidement à la droite de celui qui allait décider de son avenir.

« Ma fille, dit le vénérable prieur de Saint-Vincent, la Providence m'a confié tes destins; je cède à ton cœur. Je cède aussi à l'honnêteté qui distingue celui qui aspire à ta main. Tu vas trouver en lui un soutien, dans ses parents une famille qui te manque : cela me rassure, car, après moi, tu serais de nouveau orpheline. »

Se tournant vers Pierre : « Demeurez toujours fidèles à Dieu, mes enfants, fidèles à votre union future; soyez laborieux aussi, et Dieu vous bénira. »

Ces paroles, dites avec l'accent solennel qui tenait à l'âge et au caractère religieux du prieur, causèrent une vive émotion parmi les auditeurs; un silence, solennel aussi, montra qu'elles étaient comprises de part et d'autres.

« Le mariage, ajouta le prieur, n'aura lieu qu'après la Noël; c'est au feu de la bûche du réveillon, en fêtant la naissance du Seigneur, que nous fixerons le jour de la cérémonie. J'invite Pierre à se rendre à la messe de minuit en ma chapelle de Presles; puis nous rentrerons au prieuré en attendant le point du jour. »

Ces arrangements convenus et acceptés, Pierre et sa famille reprirent joyeusement le chemin de Distré.

Les jours s'écoulaient chez nos deux jeunes gens dans une attente inexprimable! Quelle fut grande la joie de Marthe, le jour du 24 décembre 1722, quand elle entendit la cloche de la chapelle annoncer aux villageois des Ulmes la *veille de Noël*, l'heure de la nativité, la *messe de minuit*....

Pierre, de son côté, avait prêté l'oreille au tintement de cette cloche pour prendre le chemin de Presles.

L'office de minuit était commencé; Marthe, dans son impatience africaine, attendait la venue de son fiancé. Elle priait, mais son oreille attentive épiait le moindre bruit.

Un petit mouvement dans la foule agouillée lui faisait croire à la présence de celui qu'elle attendait. « Il est là, pensait-elle, il prie avec moi ! »

Vaine illusion !.... Au sortir de la chapelle, elle n'aperçut pas Pierre; il ne venait pas au-devant d'elle, comme elle l'avait espéré. Elle rentra pensive et triste au prieuré, seule, avec demoiselle Perrine.

Le prieur l'y suivit bientôt, il était sombre aussi. A quoi tient cette absence, quelle en peut être la cause? Ces idées agitaient son esprit.

Marthe, pendant ce temps, s'abandonnait à toute l'exaltation de son caractère méridional :

« M'abandonnerait-il, après m'avoir juré sa foi? Oh non, il est mort !!! » Elle tremblait convulsivement.

« Oui, mon père, ce soir, une *fresque* voltigeait au-dessus de ma tête, en faisant retentir l'air de son cri lugubre. Il est mort ! »

Le prieur s'efforçait en vain de la rassurer; enfin, il lui promit qu'au lever du jour il irait lui-même s'informer du sort de Pierre et du motif de son absence au rendez-vous désiré.

Il suivait, le matin de Noël, par un froid humide et nébuleux, le sentier marécageux conduisant de la chapelle de Presles à Distré, lorsqu'il remarqua des pas venant de la direction opposée à la sienne; ces pas s'arrêtaient tout à coup près d'une fondrière redoutée par les gens du pays : le *Trou du Diable*.

Le cœur serré à cette vue, le prieur retourne au prieuré; il se rend chez les villageois de son voisinage et leur dit ses angoisses. Les plus valides, les plus robustes le suivent armés de longues fourches, de crocs en fer. Ils arrivent ensemble près de la fondrière.

Après en avoir en vain cherché le profond, ils tâtonnent à droite, à gauche, et arrachent de la fange un corps d'homme entièrement vêtu.

Le prieur s'en approche; il écarte avec sa main la boue qui couvre le visage et reconnaît le *beau gars de Distré*.

Trompé sans doute par la brume, Pierre avait quitté le sentier solide et glissé dans la fondrière; l'homme intelligent le jugeait ainsi, d'après les apparences.

Mais les superstitieux n'en jugèrent pas ainsi. Le *beau gars de Distré* avait été entraîné dans le *trou par le diable*, parce qu'il voulait épouser une *bohémienne* !....

La superstition et la jalousie peut-être accréditèrent longtemps la présence du diable, comme nous l'avons dit en commençant.

Terminons notre récit.

Le corps inanimé de Pierre fut transporté au prieuré, où un convoi funéraire allait remplacer la cérémonie des fiançailles.

Décrire la douleur de Marthe, à cette vue, serait un spectacle importun pour le lecteur; selon le manuscrit, elle s'abandonna à toutes les convulsions du désespoir; mais, revenue à elle et soutenue par la voix du prieur, elle reçut de sa main un crucifix qu'elle déposa sur le cœur de celui qu'il devait lui donner pour époux, puis elle y jeta l'eau bénite avec un rameau de buis.

Le lendemain, Marthe suivait avec les parents de Pierre, demoiselle Perrine et les villageois des Ulmes, le cortège religieux qui accompagnait au cimetière les restes de son fiancé. Quand le prieur eût béni la tombe, quand la terre y fut étendue, elle planta elle-même la croix de bois qui devait marquer cette tombe.

Elle demeura fidèle à ce premier amour, dit le manuscrit; chaque soir elle vint prier au pied de la croix de son époux....

Le même *signe* qui lui avait donné l'espérance, au début de la vie, consola ses derniers jours.

PAUL RATOUIS.

Faits divers.

La cloche de l'église de Lourdes, fondue par une maison de Paris, va être expédiée à sa destination. Presque aussi grosse que le bourdon de Notre-Dame, elle dépasse en poids et en volume celle de Sainte-Clotilde.

Le baptême de cette cloche aura lieu probablement à la fin d'août ou au commencement de septembre.

Le Japon est lancé à fond de train dans la voie du progrès, et l'on ne sait où il s'arrêtera. Il est vrai que les idées qu'il emprunte à l'Europe ne sont pas toujours appliquées avec discernement.

Les Japonais, qui sont venus sur le continent, ont vu les choses à leur manière. Ainsi, l'un d'eux, qui, après une tournée en Europe, est de retour au Japon, apprend à ses compatriotes, dans une série d'impressions de voyage qu'il publie, que l'enseignement de la balance figure dans le programme des études de la jeunesse européenne.

On apprend, dit-il, la balance aux enfants pour les aguerrir contre le mal de mer.

Les Européens — continue le même touriste de l'extrême Orient — sont de bons commerçants, d'excellents cavaliers; mais il leur manque l'aptitude philosophique et cette finesse de goût littéraire qui caractérise les indigènes du Japon.

Du reste, l'auteur veut bien reconnaître que notre existence est honorable et que nous sommes presque aussi propres que les Japonais.

La jalousie, — toujours suivant la même autorité, — la jalousie n'est pas notre défaut, et le voyageur a rencontré des couples si unis, que le mari et la femme se promènent quelquefois bras dessus bras dessous.

Dernières Nouvelles.

Il paraît certain que M. Casimir Périer va déposer sa proposition, adoptée par le centre gauche, tendant à organiser la République, conformément à l'article 1^{er} de la loi Dufaure et conjointement avec la loi du septennat.

Aucune question sur la suspension des journaux ne se produit.

Pour les articles non signés : P. GODET.

PARIS-JOURNAL se propose de publier successivement, dans un format populaire et à un prix extrêmement minime, divers rapports de la Commission d'Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense Nationale.

Ces rapports constituent des documents du plus haut intérêt politique, et il importe à la cause conservatrice que l'opinion publique soit éclairée sur les actes des hommes qui se sont emparés du pouvoir ou qui l'ont exercé après la chute du dernier Gouvernement.

En entreprenant cette publication, la direction du Paris-Journal a écarté avec soin toute pensée de lucre. Elle n'a eu en vue qu'une chose : répandre partout et dans toutes les classes, même les moins lettrées, la connaissance des faits politiques qui ont suivi le 4 Septembre.

En effet, il manque aux hommes du 4 Septembre, pour être jugés par l'opinion publique comme ils le méritent, que d'être mieux connus de tous.

Les rapports de la Commission d'enquête parlementaire forment, à l'égard de ces hommes, le dossier le plus complet. Malheureusement, les volumineux rapports de cette Commission, combien de gens ont pu les lire ! A combien de bourses sont-ils accessibles ! Ce qu'il importerait de mettre dans toutes les mains est resté jusqu'ici dans le domaine du très-petit nombre.

Notre confrère commence par le Rapport de M. de La Borderie sur le camp de Conlie, rapport qui, à peine connu pour l'instant, a déjà suscité en Bretagne un vrai mouvement d'indignation publique, et à propos duquel M. de Kératry a adressé une pétition à l'Assemblée nationale contre M. Gambetta.

Le rapport complet sur le camp de Conlie est, à partir du 1^{er} avril, édité par le Paris-Journal au

prix de 30 cent. pris à Paris, et de 40 cent. pris chez les libraires des départements. On le trouve chez les principaux libraires de notre ville.

VULNERINE MAUREL

antiputride puissant, employé contre beaucoup de maladies, et la Pommade Vulnerinée, spécifique contre les hémorroïdes, se vendent dans les bonnes pharmacies. (Voir aux annonces).

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires,

vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, maigreur, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlesuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48.614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de Maladie du foie, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62.986.

M^{lle} Martin, de Suppression des règles et Danse de Saint-Guy, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalescière.

Cure N° 65.112.

E. Payard, de Gastralgie et Vomissements. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62.845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'Asthme avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70.421.

M. A. Spadaro, d'une Constipation opiniâtre de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne

avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en tablettes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en tablettes, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tablettes, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 francs. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — — — — —
5 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 JUI 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59	90	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	657	50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	493	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	85	30	»	Crédit Mobilier.	285	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	407	50	»
4 % jouissance 22 septembre.	75	50	»	Crédit foncier d'Autriche.	513	75	»	Société autrichienne, j. janv.	717	50	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	94	55	»	Est, jouissance nov.	497	50	»	Orléans.	291	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	220	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	855	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	288	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	435	»	50	Midi, jouissance juillet.	612	50	»	Est.	277	50	»
— 1865, 4 %.	475	»	»	Nord, jouissance juillet.	1057	50	»	Nord.	292	50	»
— 1869, 3 % t. payé.	298	75	1 25	Orléans, jouissance octobre.	825	»	3 75	Ouest.	285	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	274	75	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	532	50	2 50	Midi.	289	»	»
Banque de France, j. juillet.	3755	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	259	75	»
Comptoir d'escompte, j. août.	560	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	715	»	»	Vendée.	256	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	435	»	»	Société Immobilière, j. janv.	16	»	1	Canal de Suez.	460	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	216	25	1 25				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	2 50								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — — — — — (s'arrête à Angers).
9 — — — — — omnibus.
1 — — — — — soir, omnibus.
4 — — — — — express.
7 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — — — — — omnibus.
9 — — — — — express.
12 — — — — — soir, omnibus.
4 — — — — — omnibus.
10 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément, MAISON, rue du Temple, n° 12, et MAISON joignant, à l'angle de la rue Pavée. S'adresser audit notaire et à M. François PERCHER. (23)

Commune de Brigné.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Brigné prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Brigné, le dimanche 5 juillet 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

- 1° 1,189 mètres courants de terrassements. 1,214 f. 59
 - 2° 1,189 mètres courants d'empièremens. 3,904 67
 - 3° Travaux d'art. 243 61
 - 4° Somme à valoir. 37 35
- Total général. 5,400 »

Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A VENDRE FOINS NOUVEAUX ET FOINS VIEUX

S'adresser à Louis BAGUET, garde, chez M. de la Frégeollière, à Saint-Florent. (276)

AVIS

ON DEMANDE UN MÉNAGE pouvant disposer de trois heures par jour. S'adresser au bureau du journal.

A AFFERMER Pour la St-Jean prochaine, ANCIENNE MAISON LELIÈVRE A Distré.

Jolie maison avec vastes greniers, servitudes et belles caves pour le commerce des vins et la fabrication du champagne. S'adresser à M^{me} LELIÈVRE, à Distré. (171)

MAISON A LOUER Pour la Saint-Jean.

S'adresser à la Retraite. (215)

ON DEMANDE UN MÉNAGE

Le mari, pour s'occuper d'un jardin, et la femme, comme cuisinière ou femme de chambre. S'adresser au bureau du journal.

LE JOURNAL DU DIMANCHE RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique. ABONNEMENTS : Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr. Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.

LE RENTIER

JOURNAL FINANCIER fondé en 1869, paraissant les 7, 17 et 27 de chaque mois, donne les tirages et tous renseignements financiers et coûte 4 fr. PAR AN. Pour s'abonner, envoyer mandats ou timbres-poste au directeur, M. ALFRED NEYMARCK, 22, rue Neuve-S^t-Augustin, Paris.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge. S'adresser au bureau du journal.

LA VULNERINE MAUREL

OU TRÉSOR DE LA MÈRE DE FAMILLE. Cet antiputride puissant préserve de toutes contagions, épidémies, choléra ; assainit les logements, détruit les insectes parasites de l'air, et offre l'avantage de secourir immédiatement les blessés, même dans les cas d'accidents graves, chemins de fer et autres.

Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, contusions, brûlures ; neutralise les piqures d'insectes venimeux, des mouches dangereuses, guêpes, abeilles, frelons, cousins, araignées, scorpions, morsures de serpents, etc. ; arrête les hémorragies, prévient la gangrène, fait disparaître toute mauvaise odeur et soulage l'obésité.

Elle préserve des écorchures les personnes retenues au lit par de longues maladies, et, si la peau est entamée, elle la rétablit rapidement. Eminemment antiputride, elle détruit les miasmes morbifiques et permet de soigner, sans danger pour soi, les personnes atteintes de maladies épidémiques ou contagieuses, telles que fièvres typhoïdes, scarlatines, rougeoles et autres fièvres éruptives, même le choléra, et la Pommade Vulnerinée, en usage externe, pour le traitement spécial des hémorroïdes, des engelures, gercures, irritations, boutons, eczéma, démangeaisons et brûlures, se trouvent chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris.

En gros, rue de la Verrerie, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. HERBERT, Louis BRARD, pharmaciens à Angers ; JACOBY, pharmacien à Baugé ; LEROY, pharmacien à Cholet ; GABLIN, pharmacien à Saumur ; PÉAU, pharmacien à Segré. (109)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

STEAMERS RÉGULIERS Entre NANTES et LONDRES Le LOUVAIN Capitaine ANNIS.

Nantes — G. Douillard et R. Régnauld, directeurs ; Th. Denis, courtier. Londres — Batten et Edwards, agents, 66, Lower Thames street.

MALADIES des voies urinaires et des organes générateurs chez l'homme et chez la femme. — Rétrécissement. — Impuissance. — Affections secrètes et contagieuses, etc. Traitement spécial du D^r GOURY-DUVIVIER, 7, boul. Sébastopol, Paris, de 4 à 4 h., et par corresp. — Envoi f^o p. poste des médicaments.

DIPLOME DE MÉRITE A L'EXPOSITION DE VIENNE MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE LYON (1872) 35 Ans de Succès

ALCOOL DE MENTHE DE RICQLÈS

Suprême pour la digestion, les maux d'estomac, les nerfs, etc. Avec quelques gouttes de ce cordial, dans de l'eau sucrée, on obtient une boisson calmante, agréable, saine, rafraîchissante et peu coûteuse. L'Alcool de Menthe de Ricqlès est surtout indispensable PENDANT LES CHALEURS où les diarrhées sont si fréquentes par les excès de boissons et l'abus des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections cholériques et épidémiques. En flacons et demi-flacons cachetés, dans toutes les principales pharmacies, maisons de parfumeries et d'épicerie fine. Se méfier des imitations et exiger la signature de H. de Ricqlès, cours d'Herbouville, 9, Lyon.

GUÉRISON INSTANTANÉE

NEURALGIES (faciales), MIGRAINES (non gastr.) OTALGIES (névralgies de l'oreille), MAUX DE DENTS (seraient caries).

AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur très-agréable et complètement inoffensive ; aspirée par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les douleurs cessent à l'instant même ; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APŒLEXIE. Il sera envoyé franco, des certificats contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit.

L'inventeur a choisi le meilleur mode de CONSERVATION en laissant chez les Dépositaires spéciaux des flacons destinés à guérir instantanément dans la Pharmacie. — Flacon simple : Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple : Prix, 10 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans ; Chedevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)